

Règlement

Le présent règlement encadre les conditions de candidature, l'organisation des élections régionales et les obligations liées aux titres décernés. Il s'applique aux candidates et aux personnes élues, sous réserve des dispositions propres à chaque événement communiquées par l'organisation.

1- Objet et conditions

Les élections régionales Miss Harmony ont pour objet de désigner une promotion de représentantes de la région concernée jusqu'à la prochaine élection. Elles permettent notamment de désigner une Miss régionale et une Révélation régionale susceptibles de participer à l'élection nationale « Miss Harmony France ». Chaque promotion est accompagnée par la délégation régionale ou, à défaut, par un membre officiel du comité.

Le concours est ouvert aux femmes âgées de 18 à 40 ans révolus, résidant en France dans la région pour laquelle elles candidatent et disposant d'une maîtrise suffisante de la langue française pour participer aux activités proposées. Aucun critère physique n'est exigé.

2- Dossier de candidature

Pour que la candidature puisse être étudiée, le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Le règlement des frais d'inscription de 30 € via HelloAsso ;
- Une copie d'une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile ;
- Une caution de garantie de 50 €, remise selon les modalités prévues à l'article 3.

Les pièces demandées sont transmises par courrier électronique à la délégation concernée. Les inscriptions peuvent être refusées si le dossier est reçu après la date limite, non complet ou si le nombre de participantes maximum est atteint. Le nombre de candidature étant limité à 16 candidates par région, les premiers dossiers complets reçus seront les premiers sélectionnés.

2- Frais d'inscription et caution

Les frais d'inscription de 30 € sont obligatoires et indiqués comme non remboursables. La caution de 50 € est remise par chèque au délégué régional. En l'absence de délégation, les modalités d'envoi postal sont communiquées par l'organisation. La caution est conservée à titre de garantie : elle est normalement restituée aux candidates non élues après l'élection régionale ; pour les élues, elle est conservée pendant la durée du règne. En cas d'abandon, de démission, de destitution ou de manquement, le bureau national examine les circonstances et décide du sort de la caution, dans le respect des règles applicables.

4- Déroulement du concours

L'élection régionale peut se dérouler soit par une élection à distance ou une élection physique

A- Élection à distance :

Une élection à distance repose sur plusieurs défis ou épreuves permettant d'établir le classement final. Les candidates peuvent être conviées à une élection physique proche de leur région pour une remise officielle de titre. La participation aux rendez-vous obligatoires, notamment aux réunions d'information en visioconférence et aux remises de titres, est requise. La présence d'une seule candidate dans une région ne garantit pas l'attribution du titre de Miss régionale : le profil est préalablement examiné par l'instance compétente de l'association.

B- Élection physique :

Les candidates sont conviées aux activités préparatoires et au week-end de l'élection, notamment au shooting photo officiel et aux répétitions. Une absence non justifiée à un rendez-vous obligatoire peut conduire à l'annulation de la candidature après examen de la situation par l'organisation. Avec l'accord des participantes, la délégation peut proposer un hébergement collectif d'une nuit. Les frais partagés et leur échéance de paiement sont communiqués au préalable. Sauf prise en charge expressément annoncée, les déplacements et hébergements restent à la charge des participantes.

Les passages sur scène prévus dans le format actuel peuvent comprendre :

- Passage ouverture
- Passage tenue de ville (avec présentation au micro)
- Passage tenue à thème
- Passage maillot de bain
- Passage Robe de soirée

Le classement repose sur les points attribués par le jury et la délégation. En cas d'égalité, la délégation ou un membre officiel de l'association procède au départage, selon les modalités définies par l'organisation. Les délibérations ont lieu en présence de la délégation ou de membres officiels. Le podium peut comporter une Miss, une ou plusieurs dauphines ainsi que des titres complémentaires tels que Coup de cœur, Prix du public ou Prix de la créativité. Le cumul de certains titres est possible en fonction des règles annoncées pour la région.

5- Règles de conduite et admissibilité

Les candidates et élues doivent respecter les autres participantes, les bénévoles, les partenaires, le public et les membres de l'organisation. Sont proscrits les comportements discriminatoires, humiliants, menaçants ou contraires aux valeurs de diversité, de solidarité et de bienveillance du comité. Lors des représentations officielles, il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou des substances psychotropes dans le cadre de l'activité de représentation. Le titre, l'écharpe et la couronne ne peuvent être utilisés pour promouvoir des activités partisans, religieuses ou militaristes au nom de l'association.

Les informations transmises au titre de l'inscription doivent être exactes. Toute fausse déclaration déterminante pour l'admission, notamment concernant la domiciliation, peut entraîner une disqualification ou l'annulation d'un titre après examen de la situation. Les candidates doivent signaler toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts concret avec leurs fonctions de représentation. Les éventuelles restrictions liées à des publications ou activités antérieures doivent être précisées et communiquées avant l'inscription, sans jugement discriminatoire portant sur la vie privée.

Une candidate non élue peut se présenter de nouveau l'année suivante si elle remplit les conditions d'admission. Une candidate ne peut représenter deux régions lors d'une même année d'élection. Une élue au titre de « Miss » ne peut se représenter en qualité de candidate à ce même titre qu'après un délai de deux ans à compter de la remise de titre, même en cas de changement de région. Les règles propres aux autres titres restent soumises aux conditions de participation communiquées par le comité.

6- Représentation et utilisation des titres

Une élue régionale assure les missions de représentation liées à son ou ses titres pendant la durée de son règne. Les participations aux événements officiels, l'utilisation publique des attributs du titre (écharpe, couronne) et les interventions organisées au nom de Miss Harmony sont coordonnées avec la délégation. Toute proposition commerciale liée au titre, interview ou reportage sollicité au titre de Miss Harmony doit être soumise au préalable au comité.

Pendant leur règne, les élues doivent obtenir l'accord préalable de la délégation ou de l'organisation nationale avant de participer, en qualité de représentantes de Miss Harmony, à un autre concours ou événement utilisant leur titre. Les dispositions d'exclusivité éventuellement applicables sont communiquées clairement aux élues avant leur prise de fonction.

Les candidates et les élues préservent la confidentialité des informations internes non publiques dont elles ont connaissance dans le cadre du concours, notamment les échanges privés du comité et des participantes. Cette règle ne fait pas obstacle à l'exercice de leurs droits ni au signalement de faits illicites. La communication publique au nom du comité doit respecter les consignes officielles.

Les événements peuvent donner lieu à des photographies, vidéos et enregistrements sonores. Les modalités d'utilisation du nom, de l'image et de la voix des participantes doivent faire l'objet d'une information précise et, lorsque cela est requis, d'une autorisation distincte indiquant les usages et supports concernés. Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription sont utilisées pour l'organisation du concours et sont traitées conformément à la réglementation applicable. Les modalités d'exercice des droits des participantes sont précisées dans une notice de confidentialité.

L'utilisation d'un ancien titre Miss Harmony reste soumise au respect des règles de présentation établies par l'organisation, afin d'éviter toute confusion avec un mandat en cours. Toute interdiction ou limitation d'usage du titre doit reposer sur une décision motivée du comité et sur les conditions portées à la connaissance de l'intéressée.

7- Destitution

En cas de désistement ou d'impossibilité de concourir à l'élection régionale, la candidature peut être retirée. À l'échelle nationale, le bureau examine le remplacement d'une élue régionale : une première dauphine peut remplacer la Miss, et une autre élue peut remplacer la Révélation, conformément aux décisions de l'organisation.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner, selon la gravité des faits, un rappel des règles, un avertissement, une disqualification ou une destitution. Les motifs peuvent notamment inclure le manque de respect, les manquements répétés aux obligations de représentation, l'usage non autorisé du titre ou des communications portant gravement atteinte à l'association. La destitution relève de l'organisation nationale après examen des faits. Une démission ou une destitution n'entraîne pas automatiquement une modification du classement initial, sauf décision exceptionnelle de l'organisation nationale.

En cas de démission ou de destitution, les écharpes, couronnes et autres biens prêtés par l'association doivent être restitués, aux frais de la personne concernée lorsque cela est prévu, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision. Le bureau statue sur la restitution ou la retenue éventuelle de la caution conformément à l'article 3. Tout litige non résolu peut être soumis aux autorités compétentes selon les voies de droit applicables.

8- Droit à l'image

Dans le cadre de leur participation aux élections, aux shootings photographiques, aux répétitions, aux événements officiels et aux activités organisées par Miss Harmony France, les candidates et les titulaires d'un titre peuvent faire l'objet de prises de vues photographiques, d'enregistrements audiovisuels et sonores.

Les candidates autorisent l'association Miss Harmony France, à titre gratuit et non exclusif, à reproduire, représenter et diffuser leur image, leur voix, leur nom, leur prénom ainsi que leur titre éventuel, sur les supports de communication suivants :

- Réseaux sociaux officiels de l'association et de ses délégations régionales ;
- Site internet, affiches, brochures et supports publicitaires ;
- Vidéos promotionnelles, rétrospectives et présentations des élections ;
- Publications destinées à la presse et aux partenaires de l'association ;
- Archives et communications relatives aux éditions passées et futures.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter de son acceptation, pour une diffusion en France et à l'international, notamment sur Internet.

Aucune rémunération ne sera due au titre des utilisations autorisées.

L'association s'interdit toute utilisation des images dans un contexte portant atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées.

9- Disposition finales

La participation au concours est subordonnée à la prise de connaissance et à l'acceptation du présent règlement, communiquées avant la validation définitive du dossier. Les candidates élues à un titre qualificatif pour l'élection nationale sont tenues de respecter les conditions de participation à cette élection, lesquelles leur sont présentées par l'organisation.

Le comité se réserve la possibilité de faire évoluer le présent règlement. Les changements substantiels applicables à une édition en cours sont portés à la connaissance des participantes dans un délai raisonnable. Lorsque ces changements modifient les conditions essentielles de leur participation, les modalités de retrait et les éventuelles conséquences financières doivent leur être précisées.

Le présent règlement s'applique à compter de sa publication pour l'édition concernée et jusqu'à son remplacement par une version ultérieure. Les précisions propres à une élection régionale font l'objet d'informations complémentaires communiquées officiellement.

